Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2025

Jeudi 10 juillet 2025 se tenait l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ALEBA dans ses locaux. Cette réunion avait pour but de clore les points ouverts lors de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2025.

Alain Martin entre dans le Conseil d'Administration, son éventuelle élection au Comité Exécutif sera votée lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Vous trouverez ci-après le compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 10 juillet 2025 :

1. Accueil et mot du Président

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente

- Christian Hoeltgen de la Mutuelle de l'ALEBA rappelle que les comptes ne sont pas approuvés dans le procès-verbal précédent. Roberto Mendolia répond que c'est le but de cette AGE.
- Daniel Heymann informe que lors des envois de documents les pièces jointes ne sont pas mises en exergue. Il souhaite que celles-ci soient plus visibles.
- Le procès-verbal est approuvé.

3. Comptes annuels
    a. Rapport du cabinet de révision agréé

- L'ALEBA a reçu le rapport officiel de l'auditeur sur les comptes 2024, qui a été reçu après la dernière réunion du 3 juin 2025.
- Le réviseur valide les comptes pour l'année 2024, tout étant régulier et sans fraude.

    b. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024

- Les comptes ont été présentés le 3 juin 2025.

    c. Décharge au cabinet de révision agréé

- Décharge est donnée au cabinet de révision agréé.

4. Décharge aux membres du Comité d'Administration et au vérificateur aux comptes

- Par suite de la présentation des documents il est demandé de procéder au vote pour donner décharge aux membres du Comité d'Administration et au vérificateur aux comptes
    - Abstention : 0
    - Contre: Fernand Fischer, Christian Hoeltgen
    - **Pour : 16**
- Les comptes annuels au 31 décembre 2024 sont approuvés.
- Décharge est donnée au cabinet de révision, aux membres du Comité d'Administration et au vérificateur aux comptes.

5. Nomination du cabinet de révision agréé

- Suite au souci rencontré avec le réviseur Katarzyna Rzosinska a prospecté pour avoir 3 devis de réviseurs en plus du réviseur actuel pour choisir un réviseur et s'assurer que le problème rencontré cette année ne se reproduise plus.
- Katarzyna Rzosinska explique les différents devis et mentionne que changer de réviseur permet d'avoir une vision différente.
- Uschi Koch et Martine Birmann se disent mécontentes du réviseur actuel.
- Daniel Heymann s'interroge sur le montant des devis et l'impact sur la trésorerie. Thierry Roland lui répond bien que nous devons gérer avec prudence le ratio trésorerie est acceptable.
- Fernand Fischer mentionne un autre réviseur, « GSL », à Esch, auquel il serait souhaitable de demander un devis.
    - Suggestion est faite pour procéder aux votes de contacter « GSL ».
    - Si leur devis est entre 6 150 € et 9 500 €, soit respectivement les offres du réviseur actuel et réviseur « Audit », dans ce cas GSL sera choisi.
    - Si le devis de GSL est supérieur à 9 500 €, le réviseur « Audit » sera sélectionné.
    - Abstention : 0
    - Contre : 0
    - **Pour : 18**
- Pour les devis 3 et 4, tout le monde a voté contre.
- Il est demandé de s'engager pour 1 année et Thierry Roland demande de rédiger un SLA (*Service-level agreement*) pour préciser ce que l'on attend d'eux et avoir satisfaction.

6. Démissions, révocations, fin de mandat, nomination et/ou réélection d'administrateurs

- Il est annoncé la fin de mandat d'Abdallah Chedid, Yves America et Delphine Nicolay.
- Il est proposé que Kerstin Wilbois intègre le Conseil d'Administration.
    - Abstention : Arlette Largeau
    - Contre : 0
    - **Pour : 17**

7. Approbation des statuts modifiés en accord avec la loi du 7 juin 2023 qui entrera en vigueur en septembre 2025

- Roberto Mendolia présente les adaptations des nouveaux statuts de l'Association.
- Article 13 : suppression de la mention du bureau syndical.
- Article 26 : préciser le nombre d'administrateurs par entreprise.
- Thierry Roland indique qu'il manque la définition d'entreprise ou de groupe
- Stephane Beherlet rappelle que l'entité, entreprise ou groupe, sont sur le territoire luxembourgeois.
- Il est demandé de modifier le nombre de salariés de 1 à 500 et supérieur à 501.
    - Abstention : 0
    - Contre : Martine Birmann, Fernand Fischer.
    - **Pour : 16**
- Article 41 : indiquer « des membres ».
- Article 44 : le Comité de Surveillance rapporte au COMEX sur base trimestrielle ou sur demande du Comité de Surveillance ou du Président.
- Katarzyna Rzosinska explique que le flux ne doit pas être alourdi tout en remontant les informations pertinentes.
    - Abstention : 0
    - Contre : 0
    - **Pour : 18**

- Article 48 : remplacement de « CA » par « Assemblée Générale des membres ».

8. Divers

- Il est fait mention du rapprochement d'autres syndicats de la place luxembourgeoise et de l'impact sur l'ALEBA.

- Uschi Koch montre un article sur les négociations avec le ministre.
- Roberto Mendolia rappelle que nous devons avoir une meilleure représentation nationale en s'appuyant sur les entreprises ou nous sommes déjà représentées.
- Concernant les CCT, il est mentionné que des lobbies employeurs veulent ouvrir des négociations même sans syndicats.

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par le Président Roberto Mendolia.

Les personnes présentes sont invitées à un verre de l'amitié.